

Association Vintage Country Ride

(Association Loi 1901)

Règlement général du Vintage Country Ride le 01,02,03 Août 2025

Article 1

L'association Vintage Country Ride de Laon organise les **01,02,03 Août 2025** dans le cadre de l'Article R 331-18 du Code du Sport, une manifestation d'automobiles et de motocyclettes anciennes comprenant des parcours dans le département de l'Aisne et une fête paysanne à Laon.

Article 2 – Véhicules admis.

Cette manifestation est ouverte aux automobiles, motocyclettes et tracteurs **depuis les origines jusqu'au 31 décembre 1995, sauf exception.** Les candidatures seront soumises à un comité de sélection qui devra limiter le nombre de voitures et celui des motocyclettes (200 places). Les caractéristiques mécaniques de ces véhicules devront être conformes à celle d'origine. Les véhicules non immatriculés ne pourront d'aucune façon participer au rallye promenade du samedi, au défilé du dimanche.

A titre exceptionnel, quelques automobiles et motocyclettes fabriquées postérieurement à la date indiquée, mais présentant un intérêt historique ou technique, pourront être admis sur acceptation du comité.

La date limite des inscriptions a été fixée au 15 juillet 2025, cependant une priorité sera donnée aux automobiles et motocyclettes les plus anciennes. L'Association Vintage Country Ride se réserve le droit de refuser tous les véhicules qui ne seraient pas conformes à l'esprit de la manifestation.

Article 3 – Obligations

Les participants devront se conformer aux prescriptions du **code de la route, des arrêtés municipaux** des villes traversées ainsi qu'aux **articles de ce présent règlement.** Toute infraction constatée, indépendamment de la sanction pouvant être prise par les autorités compétentes, sera sanctionnée par les organisateurs. **Tout véhicule devra être muni de gilets de sécurité, d'un triangle de pré signalisation et d'un extincteur. Il est interdit de masquer ses plaques d'immatriculation.**

Article 4 – Assurances

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels occasionnés à son véhicule, à tous autres biens et des blessures envers des tierces personnes, cela n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation ; le participant reste seul responsable vis-à-vis de ses passagers, la responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur ce point. Les organisateurs souscriront une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur et des participants conformément à l'Article L 331-10 du Code du Sport.

Article 5 – Publicité – Droits à l'image

Les organisateurs se réservent le droit de prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les marques publicitaires de leur choix. Toutes autres publicités que celles décidées par les organisateurs est formellement interdite sauf accord express de ceux-ci. Par leur inscription, les participants s'engagent à renoncer à tout droit à l'image sur les photographies et films réalisés par l'Association Vintage Country Ride lors des trois jours de la manifestation pour toute utilisation qu'elle jugera nécessaire et ce sans limitation dans le temps.

Article 6 – Vérifications

Les participants devront se présenter à l'accueil prévu par l'organisation le 01,02 et 03 Août 2025 le samedi de 8h à 9h et le dimanche de 9H-10H impérativement, munis de leur permis de conduire, de leur carte grise (ou document équivalent pour les étrangers), de leur police d'assurance, pour recevoir les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion (road book, programme, plan du circuit, informations touristiques etc....) ainsi que la plaque de rallye qui leur sera attribuée.

Article 7 - Déroulement de la manifestation

La manifestation devra se dérouler dans les traditions de courtoisie et d'amabilité qui sont de règle entre les amateurs de voitures anciennes.

Accès au Vintage Country Ride :

Seules les voitures et motos inscrites pour la manifestation et ayant apposé la plaque de rallye sur le véhicule pourront participer au VCR. Pour la parade, les **participants ne pourront en aucun cas dépasser la vitesse de 50 km/h en ville basse et 30 km/h en ville haute** sous peine d'exclusion.

Article 8 - Engagements

Aucune participation ne sera confirmée si les **droits d'inscription** ne sont pas réglés **avant le 15 juillet 2025.** Tout désistement sera étudié par le comité d'organisation pour un éventuel remboursement de 30% du montant de l'inscription correspondant aux frais engagés. Chaque candidature, retenue ou non, fera l'objet d'une réponse de la part du comité de sélection.

Article 9 - Classement

Il ne sera pas établi de classement, ni effectué de chronométrage.

Article 10 - Vérifications

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le comité d'organisation regroupant les responsables de l'Association Vintage Country Ride, les décisions seront sans appel, et une participation aux frais d'organisation, plaques, assurances, repas, etc....sera demandée aux participants.

Date : **Nom :** **Prénom :** Ecrire la mention « **lu et approuvé** » **Signature :**